

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 37156

présenté par
M. Dupont-Aignan

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'intitulé du titre Ier, substituer aux mots :

« universel de retraite »

les mots :

« de retraite incapable de garantir aux jeunes générations leur propre retraite »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les titres d'un projet de loi disent la philosophie générale et les objectifs du projet.

Si le Gouvernement persiste à défendre sa réforme telle qu'elle est présentée dans les articles du titre 1, il est impossible de qualifier le régime « d'universel » ce qui sous-entend une égalité de traitement envers tous les assurés.

Or, le projet de loi fait reposer l'essentiel des conséquences de la réforme sur les jeunes générations. Si la réforme ne fait « que des gagnants » pour reprendre la formule d'Edouard Philippe, pourquoi ne pas l'appliquer à tous dès maintenant ? C'est un aveu que les plus graves injustices seront pour l'avenir.